

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

5<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2008-3-5-1

**Service consulté**

**AVENANT AU PROGRAMME PARTENARIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DU  
HAUT-RHIN ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET  
D'URBANISME DU HAUT-RHIN ET CONVENTION SPECIFIQUE POUR LE  
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de compléter le programme partenarial passé entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin pour l'année 2008. Par ailleurs, et conformément au rapport d'orientations sur le système d'information géographique présenté le 7 mars 2008, une convention spécifique relative à cet objet vous est soumise.

Le Conseil Général, par délibération en date du 20 octobre 2005, a créé une régie personnalisée : l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

En effet, le 1er janvier 2006, l'ADAUHR est passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est chargée de la gestion d'un service public administratif pour le compte du Département et des communes et de leurs groupements, et exerce également une activité de bureau d'études dans le secteur privé.

Un programme partenarial pour l'année 2008 vous a été soumis à l'occasion du budget primitif.

Depuis lors, l'avancement de deux projets importants nous conduit à vous proposer une modification à ce programme par un avenant à la convention partenariale du 13 décembre 2007 (annexe 1).

## 1 – accompagnement dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin

Dans le cadre de son activité d'assistance et de conseil gratuit aux collectivités, l'ADAUHR est sollicitée par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme pour une mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrages en charge de la réalisation de l'aménagement des sites d'activités d'intérêt départemental inscrits dans le Plan de Revitalisation Economique (PRE).

Dans le cadre d'un travail partenarial mené avec le maître d'ouvrage, le SEU et le CAHR, l'ADAUHR sera plus particulièrement en charge :

- de valider des études de faisabilité (diagnostic de l'économie locale, étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- d'apporter une contribution au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- de participer à la rédaction du ou des cahiers des charges visant notamment à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

Cette nouvelle mission pluriannuelle est intégrée au présent programme partenarial, son échéance étant fixée au terme de la réalisation des différentes zones d'activités d'intérêt départemental.

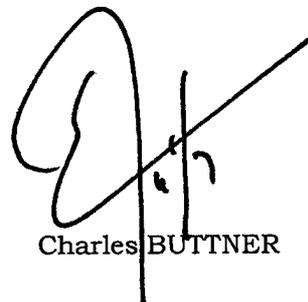
## 2 – convention fixant les modalités de collaboration de l'ADAUHR au système d'information géographique mis en place par le Département

Par délibération du 7 mars 2008, la commission permanente a validé une organisation du système d'information géographique départemental reposant sur une collaboration étroite entre nos services et notre régie départementale.

Afin de fixer dans le détail le mode opératoire de ce projet, et comme convenu dans le rapport du 7 mars 2008, une convention entre le Département et sa régie vous est proposée en annexe 2.

La Commission de l'Aménagement et de la Territorialité a émis un avis favorable sur le présent rapport lors de sa séance du 21 mai 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avenant n° 1  
Programme partenarial – Année 2008

Département du Haut-Rhin / ADAUHR  
(Agence départementale  
d'Aménagement et d'Urbanisme du  
Haut-Rhin)

Vu la délibération n° 2005/IV – 5<sup>e</sup>/23 du Conseil Général en date du 20 octobre 2005 portant création de la régie personnalisée ADAUHR.

Vu la délibération n° 2008/I - 11<sup>e</sup>/7 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 13 décembre 2007 portant validation du programme partenarial.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération visée ci-dessus,  
et
- l'ADAUHR sis 16 A avenue de la Liberté – BP 60467 – 68020 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, autorisé par une délibération en date du 10 janvier 2006.

Préambule

Le programme partenarial pour l'année 2008 a fait l'objet d'une convention partenariale signée le 4 mars 2008.

Depuis lors, l'avancement de deux projets importants nécessite d'effectuer une modification au programme initial.

\*\*\*\*\*

Article 1<sup>er</sup>- Objet

L'annexe 1 de la convention partenariale du 4 mars 2008 est remplacée par l'annexe 1 bis jointe au présent avenant.

Article 2- Interventions de l'ADAUHR

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

**Article 3** – Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

Fait en triple exemplaire

A....., le.....

Le Président de l'ADAUHR,

Le Président du Conseil Général,

Michel HABIG

Charles BUTTNER

**Convention spécifique  
« Gestion du SIG départemental »**

**Département du Haut-Rhin / ADAUHR  
(Agence départementale d'Aménagement et  
d'Urbanisme du Haut-Rhin)**

Vu la délibération n° 2005/IV – 5<sup>e</sup>/23 du Conseil Général en date du 20 octobre 2005 portant création de la régie personnalisée ADAUHR.

Vu la délibération n°2008/I - 11<sup>e</sup>/07 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 13 décembre 2007 portant validation du programme partenarial.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération visée ci-dessus,  
et
- l'ADAUHR sis 16 A avenue de la Liberté – BP 60467 – 68020 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, autorisé par une délibération en date du 10 janvier 2006.

oooOOooo

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin a décidé de compléter, d'optimiser et d'intégrer totalement son Système d'Information Géographique afin de répondre à ses besoins en matière de gestion et d'analyse transversale des données.

Cette démarche doit également permettre la création d'un ensemble d'outils au bénéfice de tous les acteurs du territoire. L'objectif est de créer un véritable réseau de mise en commun d'informations et de connaissances, propres à enrichir les réflexions et les analyses du Département, tout en offrant un support et une logistique de qualité à nos partenaires locaux.

A terme, l'ensemble des gestionnaires et des créateurs de données spatiales (qualitatives ou quantitatives) devront pouvoir communiquer entre eux et bénéficier d'informations, voire d'études, présentant des aspects insuffisamment pris en compte aujourd'hui et offrant de ce fait une véritable valeur ajoutée pour chacun.

La réalisation d'un projet partenarial de cette ampleur implique qu'il soit conçu de manière à promouvoir un système « ouvert » et communiquant capable de mettre en relation, puis physiquement en réseau, l'ensemble des territoires et des administrations du Département avec des outils simples et conviviaux.

Au-delà de la mise en place d'un SIG Départemental et d'un système permettant la mise en réseaux des acteurs du territoire, le Département du Haut-Rhin souhaite disposer d'un véritable outil de suivi, de gestion et de connaissance.

La création du SIG départemental doit permettre le développement d'un ensemble d'indicateurs, de bases de données et d'observatoires qui constitueront autant d'éléments pour guider les politiques du Département.

Le SIG départemental est un des éléments qui devra être mis en relation avec les autres bases de données propres au Département et les observatoires internes ou créés par des partenaires extérieurs, pour permettre la création d'indicateurs synthétiques et faciles à mettre à jour afin de pouvoir suivre l'évolution des territoires.

Ces éléments, dont la teneur sera évolutive, seront accessibles au travers d'une banque de données consultable via Intranet, Internet et Extranet, aux décideurs (élus ou responsables techniques) afin de leur permettre :

- de se faire rapidement une idée sur les territoires qui « bougent » et comment ?
- de disposer d'une matière susceptible de l'aider à réfléchir et à anticiper les inflexions à donner aux politiques départementales.

Cet « outil » de Veille et Stratégie Territoriale devra, de surcroît, être évolutif pour permettre la réalisation de nouveaux indicateurs en fonction d'enjeux importants pour le Département. Il s'intègre parfaitement dans la démarche d'urbanisation des systèmes d'information que la DSI vient de lancer.

Afin de poursuivre cet effort, principalement vers les Communautés de Communes, et étendre cette technique à l'ensemble des services du Département, cette lettre de mission fixe les modalités techniques de la contribution attendue de la régie départementale ADAUHR au projet.

L'ADAUHR sera chargée d'une part, d'appuyer la poursuite de la démarche SIG et, d'autre part de la structuration des données pour leur exploitation dans la démarche veille et stratégie.

## **ARTICLE 1. L'organisation générale du système**

### **Article 1.1 De la mutualisation à l'exploitation des données**

Le Schéma relationnel et fonctionnel a comme objectif de définir les relations entre les différentes entités opérationnelles qui formeront demain le SIG départemental. Ce Schéma permet de visualiser simplement la position des différents acteurs du projet (internes et externes) en définissant une structure permettant de répondre aux objectifs fixés (outil pour les services et les élus du Département ainsi que les territoires).

Il convient de noter que le fonctionnement optimal du système et notamment le développement que constitue « Veille et Stratégie Territoriale » ne sera possible que dans la mesure où l'organisation du SIG départemental est conçue de manière à constituer une des briques du Système d'Information global que le Département est en train de bâtir et qui devra obligatoirement communiquer.

L'organisation proposée aujourd'hui tient donc compte des besoins en matière de structuration des acteurs et des services en charge du SIG départemental ainsi que de l'intégration de cet outil dans l'organisation globale du système d'information du Département.

## Article 1.2 Les grands principes de fonctionnement et d'organisation du SIG départemental

Le principe de base de l'organisation générale du système repose sur la répartition des tâches entre les services du Département et de sa régie l'ADAUHR.

Outre la mission consistant à créer et à développer l'outil de Veille et Stratégie Territoriale (VST), l'ADAUHR collaborera dans la mise en place et dans le fonctionnement du SIG Départemental.

De manière générale et afin d'organiser clairement la répartition des rôles, le principe retenu est le suivant :

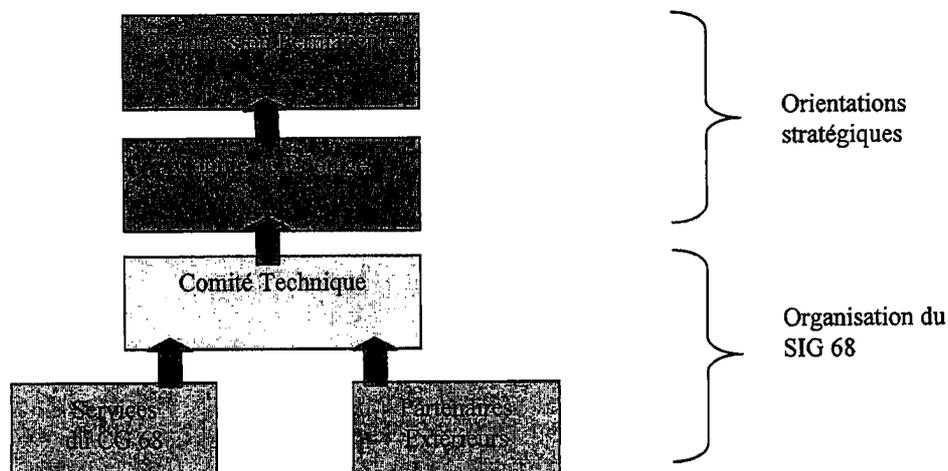
- L'ADAUHR sera en charge de l'ensemble des données cadres également nommées référentiels (gestion des couches, incluant notamment la création et la mise à jour).
- L'ADAUHR sera le référent pour l'ensemble des partenaires extérieurs du CG68, hormis en ce qui concerne les « données métiers » nécessaires aux services départementaux disposant d'un référent SIG. Il s'agit aujourd'hui (sans préjuger de développements futurs) de la DEVI, de la DRT, de la DAT et de la DSOL.
- Les services du CG 68, disposant d'un référent SIG, gèreront ou continueront à gérer les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs dans le domaine des données métiers utilisées dans le cadre de leurs activités (par exemple la DEVI s'occupera de créer et gérer, en lien direct avec les EPCI, les couches d'informations propres aux risques, à l'eau, aux déchets, à l'environnement ....).
- L'ADAUHR servira également de référent aux services ne disposant pas de personnel spécifique au sein du Département.

## ARTICLE 2. Les instances

Sera mise en place par le Département, dès à présent, une structure d'organisation, sous la forme d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, en charge de s'occuper, d'une part des propositions de développement de l'outil et d'autre part, de la gestion courante du système. L'ADAUHR sera associée à ces instances.

### Article 2.1 Une organisation des prises de décision :

La structuration sera la suivante :



Le Comité de Pilotage sera chargé du pilotage du projet en respectant les orientations de l'Assemblée. Il sera formé de quatre élus référents, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint référent, du Directeur du Cabinet et du Responsable du Comité Technique ainsi que de son Adjoint, l'ADAUHR. Il se réunira en tant que de besoin.

Le Comité Technique aura comme mission d'organiser le fonctionnement et la gestion courante du système. Il permettra une réelle réactivité dans la gestion courante du SIG et pourra, dans le cadre de ses prérogatives, organiser l'intervention des différents acteurs et services en charge de la gestion du projet. Il se réunira au moins une fois par mois.

La composition du Comité Technique, dont la Direction sera assurée par le Département, sera la suivante :

- Responsable de l'animation du Comité Technique :
  - DEVI appuyée par l'ADAUHR
- Membres permanents :
  - DEVI et ADAUHR
  - Les services du Département ayant un référent SIG, à savoir :
    - La DRT
    - La DAT
    - La DSOL
    - D'autres services éventuels en fonction de l'évolution.
    - La DSI en charge de l'administration des serveurs, de la gestion des droits et des développements Internet / Intranet.
- Membres invités et experts en fonction des besoins et thématiques évoqués :
  - Les Services du CG 68 ne disposant pas d'un référent SIG
  - L'Etat
  - Le SDIS
  - Les chambres consulaires
  - Le CAHR
  - Les observatoires
  - ...

Le rôle du Comité Technique sera le suivant :

- Mettre en œuvre les orientations politiques et les choix définis par l'Assemblée et par le Comité de Pilotage,
- Prendre l'ensemble des décisions techniques concernant la gestion du SIG départemental,
- Proposer au Comité de Pilotage une programmation annuelle et pluriannuelle des investissements (matériel et données),
- Proposer au Comité de Pilotage de nouvelles actions de développement de l'outil, chiffrées préalablement,
- Analyser les demandes spécifiques des partenaires extérieurs lorsqu'elles dépassent le cadre de la convention mise en place entre le Département et le partenaire pour proposer des évolutions au Comité de Pilotage,
- Définir et évaluer l'intérêt général des demandes nouvelles formulées par les services internes et les partenaires extérieurs,

- Travailler à la mise en relation entre le SIG et le nouveau Système d'Information mis en place par le CG 68 (définition des cahiers des charges et des formats de manière à s'assurer l'exploitation des données dans le SIG départemental et dans VST),
- Assurer la coordination avec les instances régionales en matière de données géographique (CIGAL...),
- Mettre en place une synergie avec les données gérées au niveau transfrontalier.

Remarques :

- La DEVI (responsable de l'animation) sera en charge du collationnement des demandes spécifiques émanant tant des services du Département que de ses partenaires ;
- L'ADAUHR, en qualité d'appui de l'animateur, sera le lien entre le SIG départemental et les partenaires extérieurs pour les données autres que métiers et assurera la cohérence et la structuration des données pouvant être mises à disposition sur la plate-forme SIG.

### **Article 2.2 Les relations avec les partenaires extérieurs encadrées par la signature de conventions**

Compte tenu de l'intérêt partagé de cet outil, il conviendra de formaliser les relations entre le Département et les différents partenaires extérieurs pour qu'ils puissent bénéficier du SIG départemental nécessaire à l'exercice des compétences.

La mise en place d'une convention définissant les éléments mis à disposition (type et nature des données) ainsi que les services et ressources mobilisés. L'ADAUHR apportera son appui technique aux services dans l'élaboration et le suivi de ces conventions.

### **ARTICLE 3. Le rôle des acteurs du projet : canevas organisationnel**

L'objectif de cette trame organisationnelle est de définir le rôle et les missions de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la mise en place du SIG départemental.

Cette description se réfère au Schéma relationnel qui définit les relations fonctionnelles entre les différents acteurs du projet annexé à la présente (Annexe 1).

#### **Article 3.1. Organisation du noyau**

Le terme de noyau définit la partie centrale du dispositif et se décline en trois éléments :

- Infogéo 68 qui désigne l'outil de visualisation grand public et Intranet.
- SIG 68 qui est l'outil d'analyse et qui représente pour les services du Département le véritable centre nerveux du dispositif.
- La plate-forme 68 qui est l'outil de mise en commun/stockage de l'information où transiteront les données pouvant être exploitées des différents acteurs du réseau.

INFOGEO 68

<b>Les services gestionnaires</b>	<b>Les tâches/missions à accomplir</b>
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des serveurs</li> <li>- Gestion des droits et des accès</li> <li>- Mise en ligne des données (webmaster)</li> </ul>
DEVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation et préparation des éléments mis en ligne (finalisation des cartes)</li> </ul>

SIG 68

<b>Les services gestionnaires</b>	<b>Les tâches/missions à accomplir</b>
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des serveurs</li> <li>- Gestion des droits et des accès</li> <li>- Gestion de l'Intranet CG 68 (services du CG 68 &amp; partenaires)</li> </ul>
Les services du CG 68 ayant un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des couches propres à leurs missions (données métiers)</li> <li>- Lien avec les partenaires extérieur dans les domaines métiers</li> </ul>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des référentiels et des bases de méta données</li> <li>- Soutien/appui à la constitution de données pour les services du CG 68 ne disposant pas de référents SIG</li> <li>- Gestion des couches émanant des partenaires CG 68 (si les données sont jugées d'intérêt départemental par le comité technique)</li> </ul>

PLATE-FORME 68

<b>Les services gestionnaires</b>	<b>Les tâches/missions à accomplir</b>
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des serveurs</li> <li>- Gestion des droits et des accès</li> </ul>
Les services du CG 68 ayant un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de cahier des charges (structuration des données) avec l'ADAUHR</li> <li>- Validation de la donnée métier avant stockage</li> </ul>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de cahier des charges (structuration des données) avec les services CG 68 ayant un référent SIG</li> <li>- Validation des données d'intérêt départemental avant stockage</li> <li>- Validation des données des services du CG 68 ne disposant pas de référents SIG</li> </ul>

**Article 3.2 Organisation des relations avec le Système d'Information du CG 68**

Le terme de Système d'Information du CG 68 définit la démarche de mise en relation des données non géographiques des Services du Département (SIGP, SIRH, SIGF,...).

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des serveurs</li> <li>- Gestion des droits et des accès</li> <li>- Copilote du Projet</li> </ul>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la définition de cahier des charges, afin d'assurer la cohérence des données pour une utilisation dans le SIG et Veille et Stratégie Territoriale (VST).</li> <li>- Assistance technique (AMO) aux côtés du chef de projet dans le cadre du SIGP</li> </ul>

### Article 3.3 Les services du CG 68 disposant de référents SIG

Il s'agit des services ayant déjà une pratique spécialisée du SIG dans le cadre de leurs missions. On peut actuellement répertorier quatre services sans préjuger du développement de nouveaux usagers spécialisés, à savoir :

- La DEVI
- La DRT
- La DSOL
- La DAT
- ...

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
Les services du CG 68 disposant d'un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion (saisie et mise à jour) des couches d'informations métiers</li> <li>- Validation des informations métiers provenant des partenaires extérieurs avant stockage sur la plate-forme 68</li> </ul>
DEVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service support et appui pour l'utilisation des Modèles Numériques de Terrain (MNT/MNS)</li> </ul>
DRT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service ressource pour l'utilisation d'un outil de gestion des ouvrages d'art (application utilisée également par la DEVI)</li> </ul>

### Article 3.4 Les services du CG 68 ne disposant pas de référents SIG

Il s'agit de l'ensemble des services utilisant des données SIG pour le suivi et la mise en œuvre des politiques départementales mais ne développant pas de données métiers spécifiques.

<b>Les services gestionnaires</b>	<b>Les tâches/missions à accomplir</b>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de cahier de charges et aide à la structuration des bases de données,</li> <li>- Appui à l'intégration des données,</li> <li>- Formation à l'utilisation de l'outil SIG,</li> <li>- Support technique pour l'utilisation de l'outil SIG,</li> <li>- Validation de la structure des données avant intégration sur la plate-forme 68/SIG 68.</li> </ul>
Les services du CG 68 ne disposant pas d'un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et mise à jour des couches d'informations</li> </ul>

### **Article 3.5 L'ADAUHR**

- **Gestion** de l'ensemble des couches d'informations « non métier » gérées par les services disposant d'un référent SIG

Il s'agit en particulier :

- de l'ensemble des référentiels,
  - des données des services du CG 68 ne disposant pas d'un référent SIG,
  - des données des EPCI/Communes et des autres partenaires (données d'intérêt départemental).
- Structure **d'assistance et de conseil**, de veille technique et d'information pour :
    - les EPCI/Communes,
    - les services du CG 68 demandeur,
    - les partenaires détenteurs de données d'intérêt départemental.
  - Structure d'appui et de **support** technique pour les EPCI/Communes comme défini dans les statuts de l'ADAUHR.

### **Article 3.6 Les partenaires extérieurs du CG 68**

Les partenaires répertoriés faisant partie du réseau d'acteurs de la plate-forme devront se conformer à un certain nombre de règles permettant le bon fonctionnement des outils mis en place par le Département (plate-forme 68, Infogéo 68 - visualisation de leurs données].

- Obligation de suivre les cahiers des charges décrivant la structuration des bases de données.
- Obligation de passer par un point d'entrée clairement identifié (ADAUHR pour les données non métier, propres aux services disposant d'un référent SIG ; services spécifiques du CG 68 pour les données métier).
- Accès et utilisation libre de droit des référentiels mis en place sur la plate-forme.
- Accès aux données « libres » mis en place par les différents partenaires de la plate-forme.
- Accès au support technique et formations de l'ADAUHR pour les données clairement identifiées d'intérêt départemental.

Remarque :

L'organisation des relations entre les partenaires extérieurs et le SIG départemental nécessitera la mise en place d'une convention définissant clairement les règles et services mis à disposition (cf. article 2-2 ci-dessus).

#### **ARTICLE 4. Les ressources et des moyens à mettre en oeuvre**

##### **Article 4.1 Les ressources financières**

Compte tenu que cette mission relève du service public administratif, les ressources financières affectées au projet sont celles que le Département alloue à l'ADAUHR dans le cadre du paragraphe 1 de l'article 2 de ses statuts.

Il convient en effet de souligner que cette mission sera assurée grâce à une réaffectation des moyens de l'ADAUHR qui a dégagé ce temps de travail grâce à sa réorganisation et à une optimisation de ses moyens.

Le déploiement du SIG se réalisera ainsi sans nouvelle charge financière pour la collectivité.

##### **Article 4.2 Les ressources humaines**

La répartition des tâches telle qu'elle est proposée dans le cadre du Schéma relationnel ainsi que des missions à réaliser en interne et auprès des partenaires a permis d'évaluer dans un premier temps les ressources à mobiliser.

Ainsi, les ressources à affecter par l'ADAUHR au projet ont été évaluées à 2 ETP, hors encadrement.

Il s'agit d'une évaluation sans caractère contraignant pour l'ADAUHR qui sera libre d'affecter les ressources qu'elle jugera utile à la bonne marche du projet tel que défini supra, dès lors que les conditions fixées au § 4-1 seront respectées.

Cette évaluation tient compte du fonctionnement « actuel » du SIG départemental et ne comprend pas les évolutions futures qui seront décidées par l'Assemblée départementale.

Un tableau, ci-joint, reprend une estimation du temps de travail nécessaire au maintien des couches et à l'appui qu'effectuera l'ADAUHR tel que décrit dans ce document. Cet appui est actuellement estimé à 300 jours.

La mission d'appui technique aux EPCI est également prise en compte dans cette évaluation. Il est bien précisé que dans le cadre de la mission de service public administratif, il ne s'agira pas d'une mission de production pour le compte des EPCI, mais d'assistance technique et de conseil. Il est souhaité que l'ADAUHR tienne à jour un relevé précis de son activité réalisée, par EPCI. Le comité technique sera compétent pour examiner la nature et la quantité de ces missions.

Outre les missions déjà précisées dans la présente convention, l'ADAUHR pourra être sollicitée par les services du Conseil Général pour des travaux ponctuels dans le cadre de ses missions de service public. La régie tiendra également à jour un relevé précis de son activité réalisée dans ce cadre. Le comité technique sera compétent pour examiner la nature et la quantité de ces missions.

### **Article 4.3 Les investissements matériels et en matière de données**

#### a) Les investissements matériels

L'ADAUHR disposera, dans un premier temps, de 2 postes de travail mis à disposition par le Département ainsi que de la mise à disposition des logiciels à jour utilisés au niveau du Département. Ces éléments seront réévalués en fonction de l'évolution des missions confiées à l'ADAUHR par le Conseil Général.

L'ADAUHR travaillera sur les serveurs situés au Département.

#### b) Les investissements en matière de données et de logiciels

Le Département sera responsable de l'acquisition des données que l'ADAUHR pourra gérer dans le cadre de sa mission de Régie Départementale.

Les investissements nécessaires au développement du système seront évalués chaque année par le Comité Technique et proposés au Comité de Pilotage qui fera les choix stratégiques.

#### c) Les investissements en matière de réseau (lien ADAUHR/CG68)

La liaison à mettre en place devra permettre de manière optimale l'interconnexion des deux sites et la réalisation des missions de gestion et de développement relevant de l'ADAUHR et présentées dans ce document.

L'AMO missionnée par le Conseil Général dans le cadre de la démarche de développement du SIG 68 évalue les besoins à une liaison d'une capacité de 10 Mbits/s.

#### d) Les locaux

L'ADAUHR affectera à ce service les locaux adéquats, dans le respect du §4-1.

Il est bien précisé que l'ensemble des ressources matériels, logiciels et en matière de données définies au §4 ne pourra être affectée par l'ADAUHR qu'à l'exercice de sa mission de service public administratif. L'ADAUHR devra être en mesure de justifier à tout moment par tous moyens du respect de cette obligation légale.

### **ARTICLE 5 - Propriété intellectuelle**

L'ADAUHR étant dans le cadre de cette convention chargée d'un service public administratif et ses agents cèdent au Département à titre gratuit les droits de nature patrimoniale sur les bases de données, cartographies, productions diverses...liées à l'exercice de cette mission.

Ayant consenti les investissements nécessaires à l'exercice de la mission, le Département sera considéré comme producteur des données au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Le Département ne fera pas d'exploitation commerciale de ces éléments.

### **ARTICLE 6 - Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 7 – Litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du ressort de Colmar.

Fait en triple exemplaire

A....., le.....

Le Président de l'ADAUHR,

Le Président du Conseil Général,

Michel HABIG

Charles BUTTNER